

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 avril 2014

OBJET

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

N° 2014-04-05
NOMENCLATURE : 5.3.2

L'an deux mille quatorze, le vingt deux avril à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le onze avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Rémi ROLLAND, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusé :

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION

Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....28
ayant un pouvoir.....1
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Conformément au Code de l'Action sociale et des familles (articles R 123-7 à R 123-15), le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal et au maximum, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Précédemment, le Conseil d'Administration comprenait :

- 5 membres élus par le conseil
- 5 membres nommés par le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **FIXER à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,**
- **DÉSIGNER par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.**

Le conseil municipal est donc appelé à élire par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le groupe « Treillières autrement » présente une liste de cinq candidats :

- Elisa DRION
- Magali LEMASSON
- M. Madeleine REGNIER
- Catherine CADOU
- Frédéric CHAPEAU

Le groupe « Vivre à Treillières » présente une liste de cinq candidats :

- Joëlle CHESNAIS
- Alain BLANCHARD
- Martine MOREL
- Soumaya BAHIRAEI
- Emmanuel RENOUX

Il est procédé ensuite à l'élection à bulletin secret.

29 bulletins ayant été trouvés, le nombre de votants s'élève à 29.
Le quotient électoral s'établit à 5.8 (29 / 5 sièges à pourvoir)

La liste « Treillières autrement » a recueilli 23 voix
La liste « Vivre à Treillières » a recueilli 6 voix

« Treillières autrement » :	23 : 5,8 = 3,97	soit 3 sièges
« Vivre à Treillières » :	6 : 5,8 = 1,03	soit 1 siège

Le 5^{ème} siège à pourvoir est attribué à la liste obtenant le plus fort reste soit « Treillières autrement », ce qui lui donne un total de 4 sièges, le dernier siège revenant à la liste « Vivre à Treillières ».

Dès lors, le conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale ainsi élu est constitué des membres suivants :

- Elisa DRION
- Magali LEMASSON
- M. Madeleine REGNIER
- Catherine CADOU
- Joëlle CHESNAIS

Pour extrait conforme,
Le 25 avril 2014

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le : 25-04-2014

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140422-2014-04-05-DE
Date de télétransmission : 25/04/2014
Date de réception préfecture : 25/04/2014